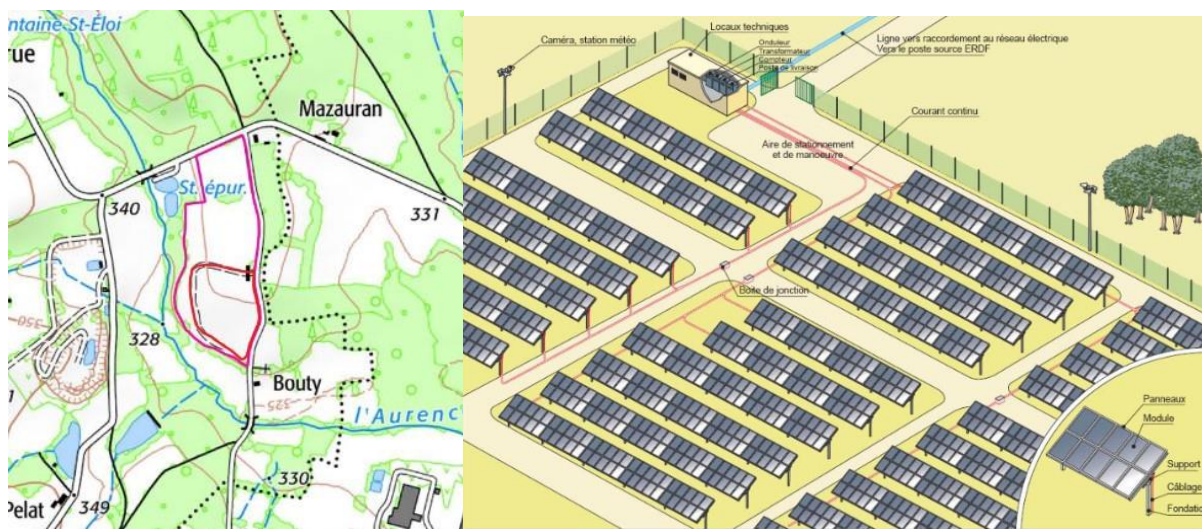


PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de CHAPTELAT



Enquête publique suite à la demande de permis de construire déposé par la société Urba 392 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chaptelat (Haute-Vienne)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce dossier comporte deux (2) pièces indissociables

Pièce n° 1 – Le rapport d'enquête et ses annexes (1)

Pièce n° 2 – Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur

**Destinataires : Madame la Préfète de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges**

- (1) Les annexes sont uniquement jointes au dossier adressé à la préfète de la Haute-Vienne et consultables pendant les heures d'ouverture des bureaux de la préfecture.

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

**Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de
Chaplatat**

Enquête publique suite à la demande de permis de construire déposée par la société Urba 392 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chaplatat (Haute-Vienne).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Objet de l'enquête publique
2. Cadre juridique de l'enquête
3. Situation des terrains
4. Raisons du choix du projet
5. Description du projet
6. Etat initial de l'environnement
 - 6.1 – Situation géographique et administrative
 - 6.2 – Risques naturels et technologiques
 - 6.2.1 – Mouvements de terrains et stabilité des sols
 - 6.2.2 – Transport de marchandises dangereuses
 - 6.2.3 – Séismes
 - 6.2.4 – Radon
 - 6.2.5 – ICPE
 - 6.3 – Le milieu physique
 - 6.3.1 – Climat
 - 6.3.2 – Topographie et contexte géologique
 - 6.3.2.1 – Topographie
 - 6.3.2.2 – Géologie des sols
 - 6.3.3 – Eaux superficielles, souterraines et zones humides
 - 6.3.3.1 – Eaux superficielles
 - 6.3.3.1.1 – Masse d'eau superficielle
 - 6.3.3.2 – Eaux souterraines
 - 6.3.3.2.1 – Captages des eaux et périmètres de protection
 - 6.3.3.3 – Zones humides
 - 6.3.3.3.1 – Critères habitats et végétation
 - 6.4 – Faune, flore et habitats naturels
 - 6.4.1 – Zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées
 - 6.4.2 – Inventaires écologiques

6.5 – Paysage

6.5.1 – Enjeux paysagers

6.5.2 – Sites, paysages et patrimoine

6.5.3 – Enjeux visuels

7. Le dossier d'enquête publique

7.1 – Composition

7.1.1 – Avis des personnes publiques associées

7.1.1.1 – Service départemental d'incendie et de secours

7.1.1.2 – Agence régionale de santé

7.1.1.3 – DDT (service eaux-environnement-forêts)

7.1.1.4 – DDT (Habitat-urbanisme)

7.1.1.5 – Notification absence d'avis de la commune de Chaptelat

7.1.1.6 – Communauté urbaine Limoges métropole

7.1.1.7 – Absence avis MRAe

7.1.2 – Dossier de demande de permis de construire

7.1.2.1 – Imprimé CERFA

7.1.2.2 – Plan de situation du terrain

7.1.2.3 – Plans de masse des constructions

7.1.2.4 – Plan en coupe du terrain et de la construction

7.1.2.5 – Notice descriptive

7.1.2.6 – Plan des façades

7.1.3 – Résumé non technique

7.1.4 – Etude d'impact

7.1.5 – Attestation de la prise en compte des mesures de gestion de la pollution

7.1.5.1 – Codification des prestations

7.1.5.2 – Attestation

7.1.5.3 – Note de synthèse

7.1.5.4 – Limites de l'utilisation de l'attestation

7.1.5.5 – Annexes

7.2 Evaluation du dossier

8. Organisation et déroulement de l'enquête

8.1 – Organisation

8.1.1 – Désignation du commissaire enquêteur

8.1.2 – Arrêté prescrivant l'enquête

8.1.3 – Publicité et information

8.1.3.1 – Par voie d'affiches

8.1.3.2 – Publicité légale

8.1.3.3 – Publicité complémentaire sur Internet

8.2 – Déroulement de l'enquête

8.2.1 - Contacts préalables

8.2.2 – Visite des lieux

8.2.3 – Permanences

9. Observations recueillies en cours d'enquête

9.1 – Observations verbales reçues lors des permanences

9.2 – Observations reçues par courriers arrivés ou déposés en mairie

9.3 – Observations inscrites sur le registre d'enquête

9.4 – Observations reçues par internet

10. Remise du procès-verbal de synthèse et réception du mémoire en réponse
11. Les éléments de réponse du maître d'ouvrage
12. Commentaires du commissaire enquêteur
11. Liste des pièces annexes du rapport

1° - Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol de 3,3 MWe au lieu-dit « Bouty » sur le territoire de la commune de Chaptelat (Haute-Vienne) sur une surface clôturée d'environ 3,1 hectares.

2° - Cadre juridique

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique.

3 – Situation des terrains :

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Haute-Vienne, sur le territoire de la commune de Chaptelat. Le site du projet se trouve à environ 10 km au Nord de l'Agglomération de Limoges.

Le terrain concerné par le projet de parc photovoltaïque est localisé au lieu-dit « Bouty » à 2,2 km au sud-est du centre bourg de Chaptelat. Il s'implante sur la parcelle cadastrale de la section AP N° 34 appartenant à un propriétaire privé.

L'emprise finalement retenue par le pétitionnaire pour le projet est différente de l'emprise étudiée dans l'état initial de l'environnement, notamment pour prendre en compte les principaux enjeux environnementaux relevés et les éviter, conformément à la doctrine ERC. En effet, le projet final a été réduit d'environ 60 % par rapport à la zone d'implantation potentielle (réduction équivalente à 5,7 ha).

Les abords immédiats du site sont délimités :

- à l'Ouest, par un massif boisé puis la rivière l'Aurence,
- au Nord, par un cordon boisé puis des parcelles actuellement en prairie,
- à l'Est, par le Chemin du Malabre à Chaptelat,
- au Sud, par un cordon boisé et le lieu-dit « Bouty ».

4 - Raisons du choix du projet,

Conformément à la doctrine nationale en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol, la société URBASOLAR a porté sa recherche de site sur des opportunités

foncières ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Le terrain au droit d'une ancienne installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée de 2010 à 2019, se situe au lieu-dit « Bouty ». Aujourd'hui il est laissé à l'état de friche et ne fait l'objet d'aucun usage.

Le site d'implantation du projet photovoltaïque est situé actuellement en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaptelat où sont autorisées les occupations, utilisations et constructions liées aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les centrales photovoltaïques étant considérées comme des installations d'intérêt collectif, le document d'urbanisme de la commune de Chaptelat est donc compatible avec le projet.

Les terrains appartiennent à un propriétaire privé

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en mars 2020.

La 4e priorité stratégique structurant la politique d'aménagement du territoire : « Protéger notre environnement naturel et notre santé » décrit 3 objectifs :

- réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables ;
- diviser par deux le taux de consommation foncière pour protéger les terres arables et forestières ;
- sauvegarder et réhabiliter les zones humides, réservoirs d'eau et de biodiversité.

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), Limoges Métropole Communauté Urbaine s'est fixée un objectif ambitieux de développement des énergies renouvelables.

Les ambitions principales fixées par la stratégie visent à réduire d'environ 75 % les gaz à effet de serre et à développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges a été approuvé le 7 juillet 2021. Dans son orientation n°87 le SCOT de l'agglomération insiste sur le développement et l'utilisation des énergies renouvelables en facilitant l'installation des dispositifs de production en « implantant en priorité le photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture, les friches et les anciennes mines et carrières ».

5 - Description du projet,

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur une ancienne installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploité de 2010 à 2019 par la SAS COLAS Sud-Ouest qui, pour certaines périodes, a exploité conjointement le site avec M. PASQUIER Patrick et la SCI du Bosquet.

Un total de 90 000 m³ de matériaux a été stocké sur cette parcelle, aujourd'hui totalement débarrassée et revégétalisée.

Cette installation a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement en date du 23 août 2019. Les terrains ont depuis été laissés à l'état de friche et le site ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun usage.

La durée d'exploitation du parc photovoltaïque de Chaptelat présentant une surface clôturée d'environ 3,1 ha, sera de 30 ans.

Les modules solaires (de type cristallin ou couche mince) seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 15° pour maximiser l'énergie reçue du soleil.

Les châssis seront dimensionnés de façon à résister aux charges de vent et de neige, propres au secteur. Ils s'adapteront aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter au maximum tout terrassement.

Le projet sera constitué de :

- 1 poste de transformation décentralisé d'une superficie d'environ 13 m² ;

- 1 poste de livraison qui assurera la jonction entre le réseau d'Enedis et les protections de découplage. Il occupera une surface au sol de 13 m² ;
- 1 local de maintenance d'environ 14,64 m².

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison qui se trouve dans un local spécifique à l'entrée du site. Ce poste en préfabriqué intégrera tous les équipements de raccordement au réseau de distribution publique. Il abritera les cellules moyennes tension de protection des transformateurs, ainsi que le matériel de supervision.

D'autres installations seront également mises en place :

- une clôture grillagée de 2 m de hauteur, établie en périphérie du site (sur un linéaire de 703 m) ;
- des pistes de circulation internes de 3 m de large ;
- deux portails fermés à clef en permanence (un au sud et un au nord) ;
- un système de surveillance composé de 5 caméras ;
- des extincteurs et une citerne de 60 m³ garantissant la sécurité incendie.

L'électricité produite en moyenne tension au niveau de l'unité sera probablement raccordée au niveau du poste-source de Limoges-Beaubreuil, distant d'environ 5,5 km avec les terrains du projet. La production électrique de l'installation sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité. Le tracé sera préférentiellement effectué le long des routes existantes.

Le projet intègre diverses mesures paysagères (création et renforcement de haies, choix des coloris, implantation du local technique et du poste de transformation à distance de la route bordant le site à l'est, etc...) permettant une bonne insertion paysagère dans son environnement.

6 – Etat initial de l'environnement

6.1. Situation géographique et administrative

Le projet solaire est localisé sur la commune de Chaptelat, dans le département de la Haute-Vienne (région Nouvelle Aquitaine), à environ 7,5 km au nord-ouest du centre de Limoges.

La commune de Chaptelat appartient à l'arrondissement de Limoges, au canton de Couzeix et à la Communauté Urbaine (CU) Limoges Métropole.

Les terrains étudiés sont localisés au niveau des lieux-dits « Mazaurent » et « Bouty », sur la commune de Chaptelat

6.2 Risques naturels et technologiques

6.2.1 - Mouvements de terrain et stabilité des sols

Le projet est en partie situé sur des terrains industrialisés, ayant fait l'objet d'un remaniement des sols. Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur les terrains étudiés ou à proximité. En revanche, les parcelles du projet sont concernées par un aléa « faible » retrait-gonflement des argiles sans toutefois être soumises à un PPRN4.

6.2.2 - Transport de marchandises dangereuses

La commune de Chaptelat est traversée par une canalisation de gaz naturel. Cette dernière est toutefois localisée à environ 1,2 km au sud des terrains étudiés et ne présente ainsi aucun risque particulier pour les terrains étudiés.

6.2.3 - Séisme

La commune de Chaptelat est localisée en zone sismique de niveau 2 (aléa faible). Elle n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Sismiques.

6.2.4 - Radon :

L'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel. Le potentiel radon sur le territoire de Chaptelat est fort.

6.2.5 - Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Deux installations classées pour l'environnement sont recensées à proximité du projet (250 m) :

- STVL Onyx : Site de dépôt et traitement de déchets non dangereux, localisé à 250 m à l'ouest de la ZIP
- Carrière de Condat : Exploitation de la carrière de Puy Pelat, localisée à 250 m à l'ouest de la ZIP

De plus, la partie sud (parcelle AP 34) des terrains du projet a fait l'objet d'une utilisation industrielle de dépôt de déchets inertes, entre 2010 et 2019.

6.3- Milieu physique

6.3.1 Climat

Le climat de la Haute-Vienne est de type océanique atténué. Les hivers y sont relativement doux, les chutes de neige légèrement supérieures à la moyenne nationale en plaine, et les étés sont relativement chauds et secs. Les vents y sont modérés, bien que quelques rafales puissent exceptionnellement atteindre 130 km/h en cas de tempête.

Les températures moyennes du secteur sont relativement froides en hiver et modérément chaudes en été. La moyenne annuelle maximale est de 15,2 °C.

La zone bénéficie d'une pluviosité moyenne annuelle de 1023,5 mm relativement bien répartie tout au long de l'année avec des hauteurs maximales mensuelles en novembre (101,3 mm) et des hauteurs minimales mensuelles en juillet (65,6 mm).

La zone d'étude est moyennement ventée : 61 % des vents sont inférieurs à 4,5 m/s. Les pointes de vitesse supérieures à 8 m/s sont rares (1,2 %) et sont observées uniquement pour les vents du sud et sud-est.

6.3.2. Topographie et contexte géologique

6.3.2.1 - Topographie

Le projet est situé sur le versant est du cours de l'Aurence. La topographie est caractérisée par un plateau en partie nord, puis une pente générale d'environ 6 % orientée nord-est – sud-ouest, en direction de l'Aurence.

Les terrains ont fait l'objet d'une activité de stockage de déchets inertes. Cette utilisation du sol n'a cependant pas fortement modifié le relief local, vallonné et entaillé par de nombreux ruisseaux.

Les terrains étudiés présentent des altitudes variant entre 330 et 349 m NGF. Le plus haut point topographique de la zone d'implantation potentielle du projet est localisé à la pointe nord-est de celle-ci.

6.3.2.2 - Géologie et sols

Géologiquement, le Limousin est dans son ensemble relativement uniforme : les roches métamorphiques (gneiss, schistes, ...) et les granites dominent.

La géologie du site a été remaniée compte tenu des activités passées du site (ancien site de dépôt de déchets inertes).

6.3.3. Eaux superficielles, souterraines et zones humides

6.3.3.1 - Eaux superficielles

Le projet est localisé dans le secteur hydrographique « La Vienne de sa source à la Goire », au sein de la région hydrographique de « La Loire de la Vienne à la Maine ».

Les terrains étudiés sont contenus dans un bassin versant drainé par l'Aurence, affluent de la Vienne. Ils n'interceptent pas de bassin versant amont grâce à la présence d'une dépression topographique et d'une haie bocagère au nord du site d'étude.

Le projet est bordé par un fossé, longeant la rue François Périer, et recueillant une partie des eaux de ruissellement de la ZIP, avant de les rejeter dans le cours de l'Aurence, à environ 140 m au sud

6.3.3.1.1 - Masse d'eau superficielle

Les eaux pluviales du site rejoignent donc la masse d'eau de « L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne » (FRGR0380) dont l'état physico-chimique est classé « bon » et les états écologique et biologique classés « moyen ».

6.3.3.2 - Eaux souterraines

Le secteur étudié est localisé sur la masse d'eau souterraine dénommée « Bassin versant de la Vienne ». Les écoulements de cette masse d'eau sont libres. L'état quantitatif de cette masse d'eau, tout comme son état chimique, sont évalués comme étant « bons » en 2019. Cette masse d'eau ne subit pas de pressions notables susceptibles d'être à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état. D'après la cartographie par remontée de nappes, la partie sud des terrains étudiés est située dans une zone potentiellement sujettes aux inondations de cave. Cependant, la fiabilité de cette information est jugée comme « faible ».

6.3.3.2.1 - Captage des eaux et périmètres de protection

Aucun périmètre de protection d'Eau Destinée à la Consommation Humaine n'est recensé à proximité du projet. Le captage EDCH le plus proche est le forage de Coureix, localisé à environ 4,6 km au sud-ouest.

6.3.3.3 - Zones humides

Dans le cadre du projet de Chaptelat, un dossier de délimitation de zones humides a été réalisé par un bureau d'études, il est joint en annexe de l'étude d'impact.

6.3.3.3.1 - Critère habitat et végétation

La campagne de terrain a permis d'identifier 6 habitats déterminants de milieux humides. La magnocariçaie, la mégaphorbiaie, l'aulnaie, le fourré hygrophile, la roselière et la prairie humide.

Ces habitats couvrent une superficie d'environ 10,5 ha dans l'aire d'étude rapprochée, dont 0,14 ha sont présents dans la zone d'implantation potentielle (fourré hygrophile uniquement).

L'analyse du critère pédologique dans l'emprise du projet n'a pas mis en évidence la présence de sols déterminants de zone humide au sein de la ZIP.

Un habitat déterminant de zone humide est présent au sein de la ZIP, en marge sud-ouest, sur une superficie d'environ 0,14 ha.

Aucun sondage pédologique n'est déterminant de zone humide

6.4. Faune, flore et habitats naturels

6.4.1. Zones naturelles signalées d'intérêt ou règlementées

Les zonages environnementaux ont été recensés dans un rayon de 7 km autour des terrains étudiés.

6.4.2. Inventaires écologiques

Les habitats de végétation identifiés dans l'aire d'étude présentent des enjeux phytoécologiques :

- MODÉRÉ pour l'aulnaie, le fourré hygrophile, la mégaphorbiaie située au niveau du ruisseau de l'Aurence, et les prairies humides situées à l'ouest et au sud de l'aire d'étude,

- FAIBLE pour les habitats arborés et arbustifs, indigènes et naturels, en formation primaire ou en mosaïque, les linéaires de cours d'eau, la magnocariçaie, les parcelles de prairies mésophiles et une partie de prairie humide

- TRÈS FAIBLE à NUL pour l'ensemble des autres habitats.

Aucune espèce végétale à enjeu n'a été observée dans l'aire d'étude.

D'un point de vue faunistique, les principaux enjeux concernent :

- Pour les enjeux MODÉRÉS : l'Alouette lulu, la Barbastelle d'Europe, le Chardonneret élégant, la Grande noctule, la Loutre d'Europe, la Pie-grièche écorcheur, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius ;

- Pour les enjeux FAIBLES : la Bergeronnette des ruisseaux, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs, le complexe Sérotule, le Cuivré des marais, la Fauvette à tête noire, la Grenouille agile, la Grenouille rousse, le Murin d'Alcathoe, le Murin de Daubenton, le Murin sp., la Pipistrelle de Kuhl, la Salamandre tachetée, la Sittelle torchepot, Tarier pâtre, le Triton palmé et le Verdier d'Europe.

Pour les autres espèces, les enjeux sont TRÈS FAIBLES.

L'analyse des habitats d'espèces fait état :

- D'enjeux FORTS pour les aulnaies, une partie des chênaies-mésophiles et du ruisseau de l'Aurence ;

- D'enjeux MODÉRÉS pour une partie des chênaie-hêtraies, des chênaies acidiphiles et mésophiles, des friches mésophiles, de la zone de lagunage avec roselière, des mégaphorbiaies, des plantations de résineux, des prairies humides, du ruisseau et ruisselet et des zones urbanisées, ainsi que l'étang, les fourrés hygrophiles ;

- D'enjeux FAIBLES pour les boisements de Chêne rouge d'Amérique, les boulaies, les châtaigneraies, les coudraies, les landes à fougères, les magnocariçaies, les prairies gérées ;

- D'enjeux TRÈS FAIBLES ou NULS pour les autres habitats d'espèces.

6.5. Paysage

6.5.1. Enjeux paysagers

Le paysage est structuré par une végétation dense composée de haies et bois, atténuant la perception des reliefs et masquant voies de circulation (à l'exception de l'A 20 et la RN 520, axes majeurs du secteur) et réseau hydrographique, constitué principalement de ruisseaux et de nombreux plans d'eau.

Ce maillage bocager encadre des parcelles agricoles de tailles diverses qui ouvrent localement quelques perceptions visuelles à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

6.5.2. Sites, paysages et patrimoine

Aucun objet ou bâtiment inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques n'est recensé au sein de l'aire d'étude paysagère rapprochée.

Aucun site et paysage inscrit ou classé n'est recensé sein de l'aire d'étude paysagère rapprochée.

La commune de Chaptelat est recensée comme « zone de présomptions de prescriptions archéologiques » par le site Atlas des patrimoines (site du ministère de la culture). Cependant, le Service Régional de l'Archéologie, consulté dans le cadre de cette étude, qu'il n'y aura pas de prescriptions d'archéologie préventive, du fait de l'emplacement du projet au sein d'un ancien site industriel.

6.5.3. Les enjeux visuels

En raison de la distance et de la végétation, les enjeux paysagers locaux sont très variables. Les perceptions visuelles sont essentiellement localisées aux secteurs à proximité immédiate ou en surplomb des terrains étudiés. Ces perceptions sont largement conditionnées par la végétation et varient fortement suivant la composition et la présence/absence des haies sur le linéaire des voies de circulation.

7 - Le dossier d'enquête publique

7.1 Composition

Le dossier a été établi en application de l'Article R. 423-20 et suivant du code de l'urbanisme avec les pièces suivantes

7.1.1 Avis des personnes publiques associées (7 feuillets)

7.1.1.1 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Vienne,

7.1.1.2 - Avis de l'Agence Régionale de Santé,

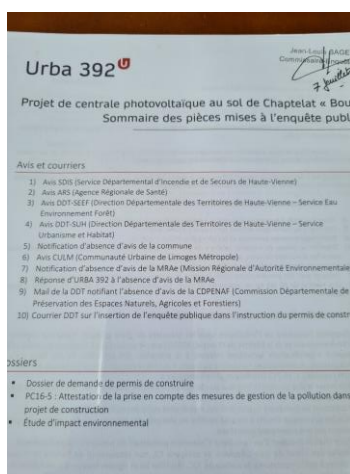
7.1.1.3 - Avis de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Vienne (Service eau-environnement-forêt),

7.1.1.4 - Avis de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Vienne (service urbanisme-habitat),

7.1.1.5 - Notification d'absence d'avis de la commune de Chaptelat,

7.1.1.6 - Avis de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

7.1.1.7 – Notification d'absence d'avis de la MRAe.



7.1.2 - Dossier de demande du permis de construire (34 feuillets)

7.1.2.1- Imprimé de la demande CERFA 13409*09, KBIS de la société URBA 392, mandat du propriétaire

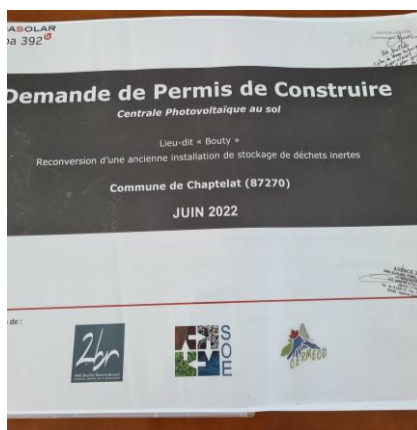
7.1.2.2- Plan de situation du terrain,

7.1.2.3 -Plan de masse des constructions,

7.1.2.4 – Plan en coupe du terrain et de la construction,

7.1.2.5- Notice décrivant le terrain et présentant le projet,

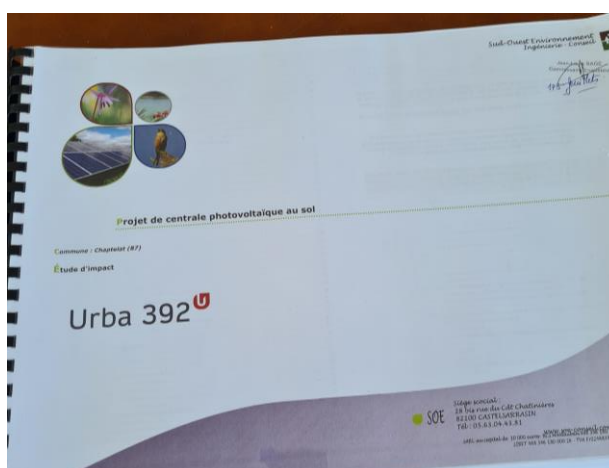
7.1.2.6- Plan des façades,



7.1.3 – Résumé non technique de l'étude d'impact (22 feuillets)



7.1.4 – Etude d'impact (173 feuillets)



7.1.5 – Attestation de la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le projet de construction (19 feuillets)

7.1.3.1 – Codification des prestations,

7.1.3.2 – Attestation,

7.1.3.3 – Note de synthèse,

7.1.3.4 – Limites de l'utilisation de l'attestation,

7.1.3.5 - Annexes



7.2 Évaluation du dossier

La composition du dossier est complète et conforme à la réglementation, avec des pièces compréhensibles par le public. Le dossier est bien structuré, les éléments fournis sont de bonne qualité et rédigés avec clarté. La lecture en est aisée et facilement exploitable par une population non initiée.

8 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

8.1- Organisation

8.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de la Préfète de la Haute-Vienne, enregistrée le 30 mars 2023 au tribunal administratif de Limoges, le vice-président de cette juridiction délégué à la désignation des commissaires enquêteurs m'a désigné le 4 avril 2023 à l'effet de diligenter cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté pris par la préfète de Haute-Vienne le 11 mai 2023, je lui transmettrai l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Chaptelat, accompagné du registre d'enquête, et des pièces annexées, avec le rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au président du tribunal administratif de Limoges.

8.1.2 Arrêté prescrivant l'enquête :

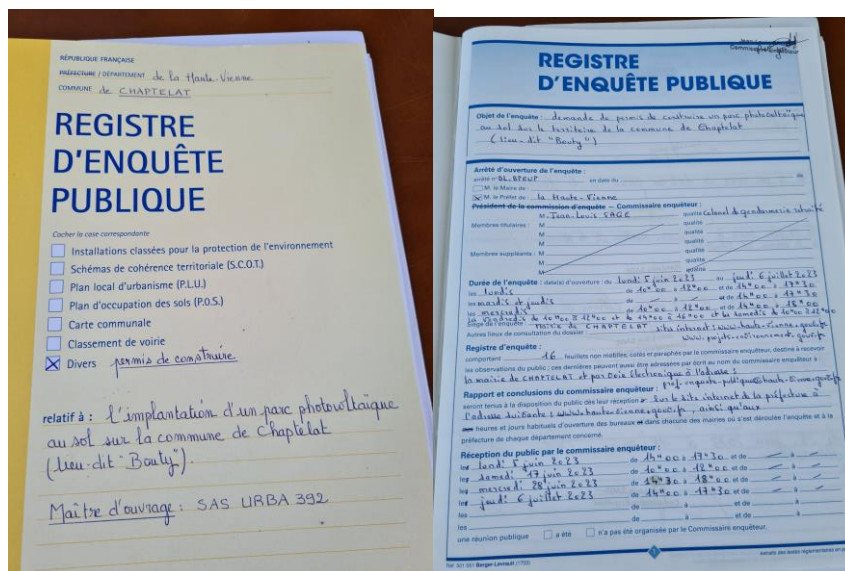
Par arrêté du 11 mai 2023, la Préfète de la Haute-Vienne, prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Chaptelat.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus visé, je me suis tenu à disposition du public lors de permanences afin de recevoir les observations et propositions, écrites ou verbales,

A la mairie de Chaptelat :

- Lundi 5 juin 2023 de 14 heures à 17 heures30,
- Samedi 17 juin 2023 de 10 heures à 12 heures,
- Mercredi 28 juin 2023 de 14 heures 30 à 18 heures,
- Jeudi 6 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures 30.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté précité, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Chaptelat.



Les observations, propositions ou contre-propositions pouvaient m'être adressées, soit par correspondance ou déposées à la mairie de Chaptelat ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « enquête publique-parc photovoltaïque de Chaptelat », à l'attention du commissaire enquêteur.

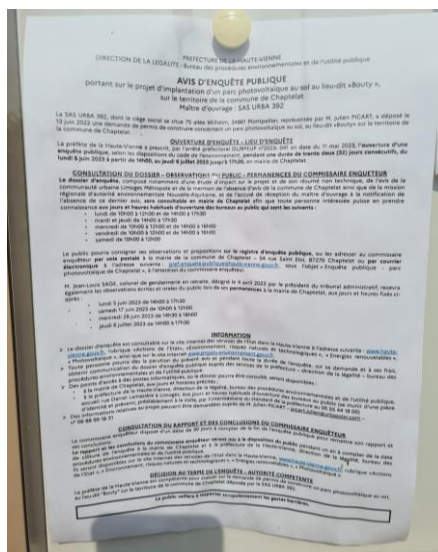
8.1.3 Publicité et information

8.1.3.1 – Par voie d'affiches

L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur les panneaux d'affichage extérieur de la mairie de Chaptelat.

Le certificat d’affichage délivré par le maire de la commune est joint en annexe.

J’ai vérifié l’affichage le 2 juin, le 17 juin, le 28 juin et le 6 juillet 2023. La présence de l’avis d’enquête publique sur un panneau d’affichage visible de l’extérieur a été constatée.



Le pétitionnaire a procédé aux abords du site retenu à la mise en place de panneaux d’affichage conformes à la réglementation. J’ai vérifié la mise en place de l’affichage le 26 mai ainsi que lors des quatre permanences.



8.1.3.2 – Publicité légale

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, a bien été réalisée, ainsi qu’elle figure dans le tableau ci-après.

Journaux	1 ^{ère} Insertion	2 ^{ème} Insertion
Le Populaire du Centre	Vendredi 19 mai 2023	Vendredi 9 juin 2023
Union et Territoires	Vendredi 19 mai 2023 (rectificatif paru le 26 mai 2023)	Vendredi 9 juin 2023

J'ai pu constater la réalité de cette publicité, les copies des annonces sont jointes en annexe

DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures environnementales et de l'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le lieu-dit «Boisy», sur le territoire de la commune de Chaptelat (Haute-Vienne)

CONSEIL D'ENQUÊTE - LIEU D'ENQUÊTE

La SAS URBA 352, dont le siège social est situé 25 allée Wilhelms, 34501 Montpellier Cedex 05, a déposé le 13 juin 2022 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le lieu-dit «Boisy», sur le territoire de la commune de Chaptelat (Haute-Vienne).

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une note d'étude, est accessible au public et est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : haute-vienne.gouv.fr, rubrique «Actions de l'Etat», «Environnement, risques naturels et technologiques», «Energies renouvelables», «Photovoltaïque», ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.

Toute personne pourra dès la parution de ce présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, par sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante des services de la préfecture : direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'urbanisme.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles : à la mairie de Chaptelat, aux jours et horaires ci-dessous ; à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'urbanisme public, accueil rue Denis Diderot à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, sur l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 14 00).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Julien PICART - julien@urbatiz.com - n° 06 84 95 18 38

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Chaptelat et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'urbanisme.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique «Actions de l'Etat», «Environnement, risques naturels et technologiques», «Energies renouvelables», «Photovoltaïque».

DECISION AU TITRE DE L'ENQUÊTE - AUTORITE COMPETENTE

Le préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Boisy» sur le territoire de la commune de Chaptelat dévolue par la SAS URBA 352.

Le public veille à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures environnementales et de l'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le lieu-dit «Boisy», sur le territoire de la commune de Chaptelat (Haute-Vienne)

La SAS URBA 352, dont le siège social se situe 25 allée Wilhelms, 34501 Montpellier Cedex 05, a déposé le 13 juin 2022 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Boisy» sur le territoire de la commune de Chaptelat.

CONSEIL D'ENQUÊTE - LIEU D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une note d'étude, est accessible au public et est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : haute-vienne.gouv.fr, rubrique «Actions de l'Etat», «Environnement, risques naturels et technologiques», «Energies renouvelables», «Photovoltaïque», ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.

Toute personne pourra dès la parution de ce présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, par sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante des services de la préfecture : direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'urbanisme.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles : à la mairie de Chaptelat, aux jours et horaires ci-dessous ; à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'urbanisme public, accueil rue Denis Diderot à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, sur l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 14 00).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Julien PICART - julien@urbatiz.com - n° 06 84 95 18 38

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Chaptelat et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'urbanisme.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique «Actions de l'Etat», «Environnement, risques naturels et technologiques», «Energies renouvelables», «Photovoltaïque».

DECISION AU TITRE DE L'ENQUÊTE - AUTORITE COMPETENTE

Le préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Boisy» sur le territoire de la commune de Chaptelat dévolue par la SAS URBA 352.

Le public veille à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet d'implantation
d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bouty »,
sur le territoire de la commune de Chaptelat

Maître d'ouvrage : SAS URBA 392

La SAS URBA 392, dont le siège social se situe 75, allée Wilhelm, 34361 Montpellier, représentée par M. Julien PICARD, a déposé le 13 juin 2022 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Bouty » sur le territoire de la commune de Chaptelat.

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE
La préfecture de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DU/RPEUP n° 2023 - 041 en date du 11 mai 2023, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, du lundi 5 juin 2023 à partir de 14 h, au jeudi 6 juillet 2023 jusqu'à 17 h 30, en mairie de Chaptelat.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC
– PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, est l'avis de la commission urbane Limoges Métropole et de la mention de l'absence d'avis de la commune de Chaptelat ainsi que de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, et de l'accusé de réception du maître d'ouvrage à la notification de l'absence de ce dernier, sera consultable en mairie de Chaptelat afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :
- lundi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- mardi et jeudi de 14 h à 17 h 30
- mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- samedi de 10 h à 12 h

Le public pourra consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Chaptelat – 54, rue Saint-Eloi, 87270 Chaptelat – ou par courrier électronique à l'adresse suivante : commissairepublique@hautevienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique - parc photovoltaïque de Chaptelat », à l'attention du commissaire-enquêteur.

M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie en retraite, désigné le 4 avril 2023 par le président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Chaptelat, aux jours et heures habituels :
- lundi 5 juin 2023 de 14 h à 17 h 30
- samedi 17 juin 2023 de 10 h à 12 h
- mercredi 28 juin 2023 de 14 h 30 à 16 h
- jeudi 6 juillet 2023 de 14 h à 17 h 30

INFORMATION
Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet www.risquesenvironnement.com/fr

Toute personne pourra dès la publication du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
- à la mairie de Chaptelat, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accusé rue Darrieu-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, par l'intermédiaire d'une pièce d'identité et prouver, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 85 200

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Julien PICARD – jeulien.picard@hautevienne.gouv.fr – tel 05 55 59 38 21

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Chaptelat et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque ».

DÉCISION AU TITRE DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE
La préfecture de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Bouty » sur le territoire de la commune de Chaptelat, déposée par la SAS URBA 392.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
DIRECTION DE LA LÉGALITÉ – Bureau des procédures
environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet d'implantation
d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bouty »,
sur le territoire de la commune de Chaptelat

Maître d'ouvrage : SAS URBA 392

La SAS URBA 392, dont le siège social se situe 75, allée Wilhelm, 34361 Montpellier, représentée par M. Julien PICARD, a déposé le 13 juin 2022 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Bouty » sur le territoire de la commune de Chaptelat.

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE
La préfecture de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DU/RPEUP n° 2023 - 041 en date du 11 mai 2023, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, du lundi 5 juin 2023 à partir de 14 h, au jeudi 6 juillet 2023 jusqu'à 17 h 30, en mairie de Chaptelat.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC
– PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, est l'avis de la commission urbane Limoges Métropole et de la mention de l'absence d'avis de la commune de Chaptelat ainsi que de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, et de l'accusé de réception du maître d'ouvrage à la notification de l'absence de ce dernier, sera consultable en mairie de Chaptelat afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :
- lundi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- mardi et jeudi de 14 h à 17 h 30
- mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- samedi de 10 h à 12 h

Le public pourra consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Chaptelat – 54, rue Saint-Eloi, 87270 Chaptelat – ou par courrier électronique à l'adresse suivante : commissairepublique@hautevienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique - parc photovoltaïque de Chaptelat », à l'attention du commissaire-enquêteur.

M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie en retraite, désigné le 4 avril 2023 par le président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Chaptelat, aux jours et heures habituels :
- lundi 5 juin 2023 de 14 h à 17 h 30
- samedi 17 juin 2023 de 10 h à 12 h
- mercredi 28 juin 2023 de 14 h 30 à 16 h
- jeudi 6 juillet 2023 de 14 h à 17 h 30

INFORMATION
Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet www.risquesenvironnement.com/fr

Toute personne pourra dès la publication du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
- à la mairie de Chaptelat, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accusé rue Darrieu-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, par l'intermédiaire d'une pièce d'identité et prouver, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 85 200

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Julien PICARD – jeulien.picard@hautevienne.gouv.fr – tel 05 55 59 38 21

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Chaptelat et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque ».

DÉCISION AU TITRE DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE
La préfecture de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Bouty » sur le territoire de la commune de Chaptelat, déposée par la SAS URBA 392.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

8.1.3.3 - Publicité complémentaire sur Internet

L'avis d'enquête publique et toutes informations nécessaires ont été publiées sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne www.haute-vienne.gouv.fr rubrique « politiques publiques » « environnement, risques naturels et technologiques, « énergies renouvelables » « photovoltaïque ».

Je considère que la publicité et l'information sur cette enquête publique ont été réalisés de manière réglementaire et permis une information claire des citoyens.

8.2 – Déroulement de l'enquête

8.2.1 - Contacts préalables

Après ma désignation, j'ai pris contact avec madame Stéphanie RAFFESTIN, cheffe de la section utilité publique au bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique à la Préfecture de la Haute-Vienne, afin de déterminer les modalités de l'enquête.

Le 26 avril 2023, j'ai pris possession des dossiers d'enquête à la préfecture de Limoges. Après l'avoir paraphé j'ai déposé à la mairie de Chaptelat le 2 juin 2023 celui destiné à être mis à disposition du public.

Le 2 juin 2023, en l'absence de la maire de Chaptelat, j'ai rencontré le directeur général des services de la commune.

8.2.2 - Visite des lieux.

Le 26 mai 2023, je me suis rendu sur les lieux de l'enquête et l'ensemble de ses abords pour repérer et visualiser les caractéristiques et les enjeux du site.

8.2.3 - Permanences

Les permanences ont été tenues à la mairie de Chaptelat. La salle où je siégeai était clairement signalée et permettait l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les matériels inhérents au contexte sanitaire avaient été mis en place. Le poste informatique mis en place par la préfecture de la Haute-Vienne permettait par la voie dématérialisée un accès au dossier complet.

9 – OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

9.1 – Observations verbales reçues lors des permanences

Le 17 juin 2023, deux personnes souhaitant rester dans l'anonymat ont consulté le dossier d'enquête sans formuler d'observations.

9.2 – Observations reçues par courriers arrivés ou déposés en mairie

Aucune contribution reçue par cette voie.

9.3 – Observations inscrites sur le registre d'enquête

Aucune contribution n'a été inscrite sur le registre d'enquête

9.4 – Observations reçues par internet

Le chef de service commercial Eolien et Solaire de la société de travaux publics « Colas » a communiqué par mel son soutien à ce projet qu'il estime très positif pour l'emploi local lors de la réalisation des travaux de construction du site.

Début de citation « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Haute-Vienne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement* » Fin de citation.

10 – REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 12 juillet 2023, j'ai adressé par message électronique à Mr Yann TASSIN chef de projet centrales au sol au sein de la société Urbasolar le procès-verbal de synthèse comportant les contributions reçues ainsi que mes propres observations, accompagné des documents qui m'ont été remis lors de l'enquête publique. Le 10 juillet 2023, je lui avais communiqué ce dossier papier par la voie postale avec accusé de réception. Ce document est reproduit in-extenso et une copie est jointe en annexe.

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chaptelat

Enquête publique suite à la demande de permis de construire déposée par la société Urba 392 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chaptelat (Haute-Vienne).

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS VERBALES OU ECRITES RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 11 mai 2023, la Préfète de la Haute-Vienne, prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Chaptelat.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus visé, je me suis tenu à disposition du public lors de permanences afin de recevoir les observations et propositions, écrites ou verbales, A la mairie de Chaptelat :

- Lundi 5 juin 2023 de 14 heures à 17 heures30,
- Samedi 17 juin 2023 de 10 heures à 12 heures,
- Mercredi 28 juin 2023 de 14 heures 30 à 18 heures,
- Jeudi 6 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures 30.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté précité, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Chaptelat.

Les observations, propositions ou contre-propositions pouvaient m'être adressées, soit par correspondance ou déposées à la mairie de Chaptelat ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « enquête publique-parc photovoltaïque de Chaptelat », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les citoyens ont pu utiliser l'ensemble des moyens de communication mis à leur disposition pour exprimer leurs avis.

J'ai reçu personnes (2) personnes lors des permanences tenues à la mairie de Chaptelat.

Aucune contribution n'a été inscrite sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Chaptelat. De même aucune contribution ne m'a été remise lors des permanences.

Le chef de service commercial Eolien et Solaire de la société de travaux publics « Colas » a communiqué par mel son soutien à ce projet qu'il estime très positif pour l'emploi local lors de la réalisation des travaux de construction du site.

Début de citation « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Haute-Vienne. Une part importante de notre activité est liée au développement des*

énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement » Fin de citation.

Observations du commissaire enquêteur :

Dans la description contenue dans l'étude d'impact les façades des installations techniques - poste de transformation décentralisé d'une superficie d'environ 13 m², poste de livraison qui assurera la jonction entre le réseau d'Enedis et les protections de découplage occupera une surface au sol de 13 m² ainsi qu'un local de maintenance d'environ 14,64 m² – sont envisagées dans la couleur verte (RAL6005).

Bien que présentant un faible potentiel cette friche ne représente pas forcément un milieu dégradé mais peut au contraire constituer un espace d'une grande richesse à préserver.

Afin de diminuer les incidences visuelles depuis le Chemin du Malabre à Chaptelat et le lieu-dit Bouty, je propose que ces installations soient revêtues d'un bardage bois. De même afin d'assurer un rôle de masque visuel plus important les haies arbustives avec des essences locales dont la plantation est envisagée devront comporter des arbres de haute tige.

Le présent procès-verbal vous est adressé ce jour par la voie dématérialisée ainsi que par la voie postale.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me communiquer votre mémoire en réponse.

Fait et clos, le 10 juillet 2023

Jean-Louis SAGE

Commissaire enquêteur



SAS URBA 392,

75 allée Wilhelm Roentgen

CS 40 935

34961 Montpellier

11 – ELEMENTS DE REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse du porteur de projet m'a été transmis par Internet le 12 juillet 2023 à 15 heures. Le document papier m'a été remis par voie postale le 18 juillet 2023. Le mémoire comprend les réponses aux questions posées, il est inséré in-extenso ci-après et l'original est joint en annexe.

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol
Commune de Chaptelat (Haute-Vienne), Lieu-dit « Bouty »

Demande de permis de construire n° PC 087 038 22 D0011

Juillet 2023

SOMMAIRE

1. Contexte du mémoire en réponse aux observations	4
1.1. Opération projetée	4
1.2. Cadre réglementaire	4
1.3. Déroulement de l'enquête publique	4
1.4. Objet du mémoire en réponse	4
2. Guide de lecture du mémoire en réponse	4
3. Réponses apportées par le pétitionnaire aux observations	5
3.1. Observations du public	5
3.2. Observations du commissaire enquêteur	5
4. Conclusion	5
Annexes	6

Urba 392^U

1. Contexte du mémoire en réponse aux observations

1.1. Opération projetée

La société URBA 392, filiale à 100% de la société URBASOLAR, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chaptelat, au lieu-dit « Bouty », dans le département de la Haute-Vienne, en région Nouvelle-Aquitaine.

1.2. Cadre réglementaire

Selon les articles R421-1 et R421-9 du code de l'urbanisme, la construction du projet de centrale photovoltaïque au sol envisagé est soumise à l'obtention d'un **permis de construire**. La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Chaptelat le 13 juin 2022, et enregistrée sous le numéro **PC 087 038 22 D0011** ;

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement et son annexe, ce projet est soumis à **évaluation environnementale** et fait donc l'objet d'une étude d'impact jointe au permis de construire.

Selon les conditions prévues aux articles L.123-1 à L.123-16 et R. 123-1 à R.123-46 du code de l'environnement, le projet est soumis à **enquête publique**. Par décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 04 avril 2023, Monsieur Jean-Louis SAGE a été nommé commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2023, la Préfète de Haute-Vienne a défini les modalités de l'enquête publique. Les publicités ont été effectuées conformément aux modalités définies dans l'article R123-11 du code de l'environnement.

1.3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du lundi 5 juin 2023 14h au jeudi 6 juillet 2023 17h30 (32 jours consécutifs).

Les éléments constitutifs de l'enquête publique désignés en Annexe 1 ont été mis à disposition du public sur cette période :

- en version papier à la mairie de Chaptelat
- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne au lien suivant : www.hautevienne.gouv.fr et www.projets-environnement.gouv.fr ,
- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Chaptelat et en Préfecture de Haute-Vienne aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pouvaient être transmises au commissaire enquêteur :

- sur le registre papier disponible en Mairie
- par voie postale adressée en Mairie de Chaptelat, à l'attention du commissaire enquêteur
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr
- directement à ce dernier lors des permanences organisées en Mairie de Chaptelat les :
 - lundi 5 juin 2023 de 14h à 17h

- samedi 17 juin 2023 de 10h à 12h
- mercredi 28 juin 2023 de 14h30 à 18h
- jeudi 6 juillet 2023 de 14h à 17h30

À l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre papier, rassemblé les pièces du dossier puis emporté le tout.

Durant la durée de l'enquête, 2 personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier. Aucune observation n'a été remise au commissaire enquêteur lors des permanences. 1 observation a été adressée par mel.

Le procès-verbal de synthèse (Annexe 2) a été remis par voie électronique, doublé d'un envoi postal, le 12 juillet 2023.

1.4. Objet du mémoire en réponse

À l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Il fait état des observations ainsi que des réponses du maître d'ouvrage.

Le présent mémoire en réponse vise donc à apporter une réponse du maître d'ouvrage aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Il a été communiqué par voie électronique et papier au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires, le 12 juillet 2023.

2. Guide de lecture du mémoire en réponse

Dans un premier temps, les observations sont rappelées dans un paragraphe encadré, comme suit :

Observation du public recueillie dans le cadre de l'enquête publique, reprise telle que rédigée.

Les réponses apportées à chaque remarque sont ensuite détaillées à la suite de ce paragraphe. Des renvois à l'étude d'impact environnemental, au dossier de demande de permis de construire, à leurs compléments ou à des annexes peuvent également être réalisés.

Les conclusions des argumentations, répondant observations, sont présentées en gras.

3. Réponses apportées par le pétitionnaire aux observations

3.1. Observations du public

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Haute-Vienne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement

Cette observation, favorable, n'appelle pas de réponse particulière.

3.2. Observations du commissaire enquêteur

Afin de diminuer les incidences visuelles depuis le Chemin du Malabre à Chaptelat et le lieu-dit Bouty, je propose que ces installations [postes électriques et local technique] soient revêtues d'un bardage bois. De même afin d'assurer un rôle de masque visuel plus important les haies arbustives avec des essences locales dont la plantation est envisagée devront comporter des arbres de haute tige.

Afin de limiter l'impact paysager du poste de livraison, visible depuis la voirie, un bardage bois sera ajouté sur ce dernier.

Concernant le poste de transformation et le local technique, ces derniers ont été volontairement positionnés à l'opposé de la route et en contre-bas du terrain afin que ces derniers ne puissent être visibles depuis la voie publique (p215 de l'étude d'impact). Cette absence de visibilité est par ailleurs vérifiée avec les photomontages (pièces 6a à 6c du dossier de permis de construire). De ce fait, et en accord avec les échanges menés avec le commissaire enquêteur le 12 juillet 2023, un bardage bois ne semble pas nécessaire pour le poste de transformation et le local technique.

Concernant le sujet des arbres de hautes tiges, l'étude d'impact (p215) précise la liste des espèces dont certaines sont des arbres de hautes tiges une fois un certain degré de maturité atteint. (Pin sylvestre, Allisier torminal, Chêne pédonculé, Charme etc). Après échange avec le commissaire enquêteur le 12 juillet 2023, il est apparu que la question portait plus sur le degré de maturité des arbres plantés.

Afin de garantir un masque paysager aussi bien au niveau du sol qu'en hauteur ainsi qu'une apparence naturelle des haies, ces dernières seront plantées avec des arbres de degrés de maturité hétérogènes, comportant des arbres de haute tige.

4. Conclusion

Le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur ne comporte qu'un seul avis du public, favorable. Cela témoigne d'une bonne acceptation de ce type de projet par les riverains.

Le commissaire enquêteur a formulé deux observations complémentaires. Ces dernières ont pu être précisées par un échange téléphonique en date du 12 juillet 2023. Les réponses apportées dans le présent rapport ont été rédigées suite à cet échange afin de répondre au mieux aux observations du commissaire enquêteur.

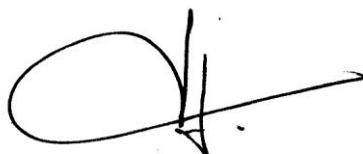
12 – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après échange verbal avec le chef de projet sur les observations que j'avais insérées dans le procès-verbal celles-ci ont été prises en compte. Le poste de livraison visible depuis la voie de circulation initialement recouvert de peinture sera doté d'un bardage bois. Afin de présenter une apparence naturelle, la haie arbustive sera constituée d'arbres de degrés de maturité hétérogène.

Fait et clos le 28 juillet 2023

Jean-Louis SAGE

Commissaire-enquêteur



13 – LISTE DES PIÈCES ANNEXES DU RAPPORT

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces contenues dans l'annexe
1	➤ Le registre d'enquête publique	1
2	➤ Les contributions transmises par internet	1
3	➤ Procès-verbal de synthèse des observations et contributions reçues	1
4	➤ Mémoire en réponse du pétitionnaire	1
5	➤ Copie des annonces légales	4
6	➤ Certificat d'affichage en mairie	1

Fait et clos le 28 juillet 2023

Jean-Louis SAGE

Commissaire-enquêteur

